

## Plan sectoriel pour les entreprises de proximité : 14 grandes priorités pour la reprise

L'arrêt soudain de l'économie et son ampleur inédite, conséquences des mesures de confinement destinées à lutter contre la pandémie de coronavirus, ont impacté directement ou indirectement toutes les entreprises de proximité.

Devant l'urgence, le gouvernement a su prendre des mesures d'envergure : prêt garanti par l'État, activité partielle, exonérations de charges sociales, mise en place d'un fonds de solidarité... Ces dispositions ont permis à de nombreuses entreprises de traverser la crise et de préserver des emplois.

Elles n'en sont pas moins affaiblies, avec une trésorerie particulièrement fragile et des perspectives économiques encore incertaines dans de nombreux secteurs. Aussi, tous les efforts consentis pendant la crise seront vains si le soutien apporté aux plus petites entreprises ne se poursuit pas dans la durée et avec le volontarisme des pouvoirs publics.

C'est pourquoi, il apparaît indispensable d'amplifier et de pérenniser les mesures de soutien déjà adoptées, et de disposer d'outils de politique économique ciblés vers les petites entreprises de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, afin que celles-ci puissent contribuer de tout leur potentiel à « réinventer la croissance ».

Au-delà de son plan de relance pour l'économie de proximité, l'U2P a ainsi identifié 14 priorités pour le maintien de l'économie de proximité, qui constitue le cœur de l'économie et des emplois.

**Alain Griset**  
Président de l'U2P



## 1. PÉRENNISER ET RENFORCER LE FONDS DE SOLIDARITÉ

- › **Maintenir jusqu'au 31 décembre 2020 le fonds de solidarité**, en l'élargissant aux entreprises de moins de 20 salariés, réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, et qui connaissent une perte de chiffre d'affaires de 50 % ou plus.
- › **Au-delà du 31 décembre 2020, transformer le fonds de solidarité en outil**

**de politique économique à destination des plus petites entreprises.**

La survie de nombreuses activités dépend de la pérennisation du fonds. Sa fin prématurée conduirait à perdre des milliers d'entreprises et d'emplois indispensables aux besoins des Français et qu'il faudrait des années pour reconstituer.

## 2. ALLÉGER LES CHARGES DES ENTREPRISES DE PROXIMITÉ

- › **Exonérer de charges sociales les entreprises de proximité pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020 (cotisations employeurs et cotisations personnelles des travailleurs indépendants).**

Cette exonération doit être proportionnelle au chiffre d'affaires perdu. Elle doit donc être totale pour les entreprises fermées sur décision administrative ou sur injonction des ordres professionnels.

## 3. ASSAINIR LA SOUS-TRAITANCE ET RENFORCER LA PART DES ENTREPRISES DE PROXIMITÉ DANS LES MARCHÉS PUBLICS

- › **Interdire la sous-traitance en cascade.**
- › **Imposer l'accès des petites entreprises à la commande publique et privée en**

visant au moins 40 % du montant global des marchés (cf. dispositions prévues par la Charte SOLIDEO en vue des JOP 2024 : 25 % pour les TPE/PME).

## 4. MOBILISER L'ÉPARGNE VERS LES ENTREPRISES DE PROXIMITÉ

- › **Étendre la réduction d'impôt sur le revenu « Madelin » aux particuliers qui investissent dans une entreprise individuelle assujettie à l'impôt sur le revenu,**

**sous la forme d'un prêt d'une durée minimale de 5 ans** (article 199 terdecies-0 A du code général des impôts).

## 5. TRANSFORMER LE PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT EN PRÊT SUR DIX ANS

- › **Transformer le PGE en prêt garanti par l'État sur dix ans**, avec un taux fixé au-delà de l'année 2020, et plafonné à 1 %.

remboursement du prêt garanti par l'État constitue le meilleur outil pour donner de l'oxygène à ces entreprises.

La principale difficulté pour les entreprises de proximité réside dans la très faible trésorerie disponible, qui menace la pérennité de nombre d'entre elles. Étaler sur dix ans le

## 6. ALLÉGER LE COÛT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

- › **Exonérer totalement de toutes charges sociales, patronales et salariales, les heures supplémentaires.** De plus, la rémunération de ces heures supplémentaires pour le salarié doit être exemptée d'impôt sur le revenu.

Ce dispositif permet aux entreprises de mobiliser leurs salariés pour faciliter la reprise, et de récompenser leur investissement par une amélioration de leur pouvoir d'achat.

## 7. RENFORCER LE POUVOIR D'ACHAT DES SALARIÉS

- › **Inciter les entreprises à offrir des bons ou cartes cadeaux à leurs salariés pour des achats qui s'effectueraient dans les entreprises de proximité** situées en centre-ville et centre-bourg. Les incitations pourraient consister en l'octroi d'un crédit

d'impôt aux entreprises concernées et dans l'extension des exonérations existantes.

Ce dispositif permet d'accompagner la reprise tout en soutenant le pouvoir d'achat.

## 8. CRÉER UNE FONCIÈRE POUR LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS DE PROXIMITÉ

- › **Créer une foncière** avec la Caisse des dépôts et consignations qui aura vocation à acheter les locaux des petites entreprises en vente, afin de maintenir les activités de proximité. Les biens achetés pourront être loués ou revendus à des chefs d'entreprise artisans, commerçants et professionnels libéraux.

Ce dispositif, dans lequel l'U2P participera à la gouvernance, est indispensable pour garantir la diversité des activités et contribuer à la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs.

## 9. ENCOURAGER LA CONSOMMATION DANS LES ENTREPRISES DE PROXIMITÉ

- › **Organiser une campagne de promotion nationale des entreprises de**

**proximité** orchestrée par les pouvoirs publics en concertation avec l'U2P.

## 10. COMPENSER LES SURCOÛTS DES MESURES SANITAIRES ET LES ALLÉGER EN FONCTION DU CONTEXTE SANITAIRE

- › **Compenser le coût des « mesures sanitaires » pour les petites entreprises** afin d'aider à la prise en charge des

surcoûts directs et indirects liés à la mise en œuvre des mesures de protection sanitaire des salariés et des clients.

## 11. REDONNER CONFIANCE AUX ENTREPRISES DE PROXIMITÉ

- › **Supprimer les pénalités et intérêts de retard pour les entreprises de proximité pour l'année 2020** et suspendre tout contrôle fiscal/social sur les petites entreprises au titre de l'année 2020.

## 12. SIMPLIFIER LES RÉGIMES JURIDIQUES DES ENTREPRISES

- › **Simplifier les régimes juridiques des entreprises** dont la multiplicité est, outre une source d'iniquité de traitement entre les entreprises, également un facteur de perte d'efficacité de l'aide publique aux entreprises.

## 13. ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

- › **Accompagner les entreprises de proximité dans la mise en place d'une stratégie digitale et logistique** (organisation, approche commerciale) notamment dans une perspective de développement de l'activité.

## 14. DONNER LA PRIORITÉ AUX TERRITOIRES ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- › **Consolider l'ancrage territorial des entreprises de proximité** en développant les circuits de proximité, l'économie circulaire, et en accompagnant les transitions énergétiques.

